

Commune de Lutterbach
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Canton de Kingersheim

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 16/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 11 décembre 2024

8.9/ DEL_2024_070

1 **DIRECTION GENERALE**

1.4 Modification de la
 composition des comités
 consultatifs

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORE, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK Patrick MAUCHAND, Marilyne STRICH, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, David HAIST, Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Jean-Luc NAPP, Christian TANCRAJ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Jacqueline KAMMERER à Rémy NEUMANN, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération le 24 juin 2020 le conseil municipal a créé un certain nombre de comités consultatifs et la composition en été fixée.

Cette délibération a été modifiée le 22 septembre 2021 puis par délibération du 4 mai 2022 et enfin par délibération du 21 septembre 2022. Lors de cette dernière délibération un poste dans chaque commission avait été laissé vacant le temps pour le groupe d'opposition de trouver des conseillers municipaux intéressés. Par ailleurs, suite au départ de Monsieur Benmesbah, il convient de modifier la composition de ces comités.

Il est précisé que la composition des comités est la suivante :

Commission Pôle Animation de la cité

1	Frédéric GUTH	9	Pierrette FROELICH-LANGER
2	Jacky BORÉ	10	poste laissé vacant
3	Ghislaine SCHERRER		
4	Mattéo GRILLETTA		
5	Aurélia JAQUET		
6	Patrick MAUCHAND		
7	Hadi-Jacques BENMESBAH		
8	Michèle HERZOG		

Commission Pôle travaux – développement durable - Sécurité

1	Didier SALBER	9	Jean-Luc NAPP
2	Eliane SORET	10	poste laissé vacant
3	Jean-Pierre MERLO		
4	Rémy KLEIN		
5	Jean-Philippe RENAUDIN		
6	Maryline STRICH		
7	Michèle HERZOG		
8	Poste laissé vacant		

Commission Pôle relations avec les habitants

1	Régine MENUQUIER	9	Stéphanie ALTENBURGER
2	Rahimé ARSLAN	10	Poste laissé vacant
3	Can KILIC		
4	Andrée TALARD		
5	Marie-Josée MAUCHAND		
6	Claudine PIESCIK		
7	Séverine MONPIOU		
8	Sylvie CHATELAIN		

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2143-2 et L. 2121-21 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres de ne pas recourir au scrutin secret pour désigner les représentants en remplacement des élus ayant démissionnés.

ELIT

Commission Pôle Animation de la cité

David HAIST	en remplacement du	Hadi-Jacques BENMESBAH
Stéphanie ALTENBURGER	en remplacement du	poste laissé vacant

Commission Pôle Travaux – Développement durable - Sécurité		
poste laissé vacant	en remplacement de	poste laissé vacant
poste laissé vacant	en remplacement de	poste laissé vacant

Commission Pôle Relations avec les habitants		
poste laissé vacant	en remplacement de	poste laissé vacant

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 16/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 24

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 11 décembre 2024

7.5.6/ DEL_2024_071

**3 ACTION SOCIALE,
SOLIDARITÉ ET SÉNIORS**

3.1 Avance sur la subvention
2025 à l'association INSEF

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORE, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélie JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK Patrick MAUCHAND, Marilyne STRICH, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, David HAIST, Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Jean-Luc NAPP, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Jacqueline KAMMERER à Rémy NEUMANN, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'association INSEF en début d'année, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention, au titre d'avance, de 16 000 €.

Cette subvention de la commune permettra à l'association de poursuivre son travail auprès des personnes en recherche d'emploi, notamment par le biais du chantier professionnel d'insertion.

Il s'agit donc d'une avance sur le programme d'ensemble de l'année 2025, qui sera versée avant l'élaboration et la signature de la convention annuelle. Cette dernière précisera les objectifs d'actions et les obligations des parties. Le versement de la subvention définitive, au titre de l'année 2025, s'effectuera après la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer à l'association INSEF une avance sur la subvention 2025, soit 16 000€.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-441 du budget 2025 de la Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 16/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 11 décembre 2024

7.5.6/ DEL_2024_072

**5 ACTION SOCIALE,
SOLIDARITÉ ET SÉNIORS**

3.2 Avance sur la subvention
2025 à l'association INSEF-
INTER

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORE, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélie JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK Patrick MAUCHAND, Marilyne STRICH, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, David HAIST, Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Jean-Luc NAPP, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Jacqueline KAMMERER à Rémy NEUMANN, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

L'association INSEF-INTER donne l'opportunité à des personnes en recherche d'emploi de la commune, de se confronter à nouveau au monde du travail par le biais de mises à disposition auprès de particuliers principalement.

Pour favoriser, en début d'année 2025, la continuité de l'accompagnement socioprofessionnel assuré par l'association intermédiaire INSEF-INTER auprès de ces personnes, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une avance de 4 500.- €. Cette subvention représente une avance sur le programme d'ensemble de l'année 2025 et sera versée en tout début d'année.

Une convention précisant les objectifs d'actions et les obligations des parties sera élaborée et signée par la suite, avant le versement de la subvention définitive, à intervenir au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer à l'association INSEF-INTER une avance sur la subvention 2025, soit 4 500 €.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-441 du budget 2024 de la Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 16/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 25

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 11 décembre 2024

7.10/ DEL_2024_073

4 FINANCES

4.1 Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget commune 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORE, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélie JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCICK Patrick MAUCHAND, Marilyne STRICH, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, David HAIST, Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Jean-Luc NAPP, Christian TANCRAJ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Jacqueline KAMMERER à Rémy NEUMANN, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT que la Commune doit pouvoir poursuivre ses actions ;

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;

VU le Code des Juridictions financières et notamment son article L. 232-1 ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget, dans la limite des crédits définis ci-dessous et représentant au plus 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2024, soit :

		CRÉDIT 2024	CRÉDIT 2025 (25 %)
op 11	Sécurité incendie	49 500 €	12 375 €
op 13	Équipements sportifs	7 000 €	1 750 €
op 14	Services municipaux	402 315 €	100 578 €
op 15	Équipements scolaires	16 500 €	4 125 €
op 16	Autres équipements communaux	39 000 €	9 750 €
op 17	Équipements socio-culturels	40 000 €	10 000 €
op 18	Environnement - espaces verts	21 000 €	5 250 €
op 19	Voirie et réseaux	1 303 150 €	325 787 €
op 21	Aménagement ZAC	55 350 €	13 837 €
op 22	Espace commercial	1 954 €	488 €
op 23	Restaurant de la Brasserie	18 000 €	4 500 €
op 25	Extension périscolaire m2A Cassin	310 000 €	77 500 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

**SYNTHESE DM°2
BUDGET PRINCIPAL**

DEPENSES								
article m57	libellé	bp 2024	réalisé au 29/11/2024	bs	dm1	dm2	total 2024	remarques
60628	autres fournitures non stockées	37 600,00	48 422,31		5 000,00	10 000,00	52 600,00	régularisation due à la commande de fleurs automnales
611	contrats de prestations de service	112 300,00	107 932,13			10 000,00	122 300,00	prévision en cas de dépense supplémentaire
614	charges locatives et de copropriétés	2 300,00	2 682,48			400,00	2 700,00	
61521	entretien de terrains	65 900,00	71 569,40	3 000,00		5 000,00	73 900,00	prévision en cas de dépense supplémentaire
615228	entretien et réparations d'autres bâtiments	40 000,00	41 329,39			6 000,00	46 000,00	prévision en cas de dépense supplémentaire
61524	bois et forêts	57 200,00	66 233,65			12 000,00	69 200,00	
6227	frais d'actes et de contentieux	5 000,00				- 3 000,00	2 000,00	
6231	annonces et insertions	6 400,00	3 748,80			- 1 000,00	5 400,00	
6232	fêtes et cérémonies	95 050,00	59 189,23			- 8 700,00	86 350,00	
627	services bancaires et assimilés	100,00	2 001,25	1 500,00		400,00	2 000,00	régularisation : emprunt 1 000 000 et emprunt relais 500 000
63512	taxes foncières	21 000,00	21 340,00		- 4 000,00	4 500,00	21 500,00	montant notifié 2024 : 21 340 €
63513	autres impôts locaux	700,00				350,00	1 050,00	prévision augmentation de la taxe sur les logements vacants
7392221	prélèvement sur FPIC	8 300,00	7 563,00			- 700,00	7 600,00	montant notifié : 7 563 €
6541	créances admises en non valeur	3 600,00				- 500,00	3 100,00	en lien avec la délibération 4.3
6542	créances éteintes					1 100,00	1 100,00	en lien avec la délibération 4.3
65568	autres contributions	38 900,00	39 180,34			500,00	39 400,00	
65818	autres		67,40			100,00	100,00	délivrance carte conducteur et affranchissement personnel CTM
23	virement à la section d'investissement					- 4 900,00		

TOTAL

31 550,00

RECETTES								
article m57	libellé	bp 2024	réalisé au 29/11/2024	bs	dm1	dm2	total 2024	remarques
6479	remboursements sur autres charges sociales	16 000,00	19 617,60	1 500,00		3 000,00	20 500,00	participation des agents aux tickets restaurants : 40 000 * 40 %
70878	remboursement de frais par des tiers	70 250,00	74 043,01			3 750,00	74 000,00	
73211	attribution de compensation	480 000,00	402 590,00			3 100,00	483 100,00	
732221	attribution du fonds départemental tp	48 000,00				-3 100,00	44 900,00	montant notifié : 44 927,03 €
744	FCTVA fonctionnement	25 000,00				19 400,00	44 400,00	montant notifié : 44 428,53 €
752	revenu des immeubles	19 500,00	24 943,59			5 400,00	24 900,00	

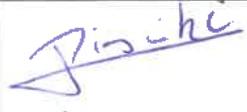
TOTAL

31 550,00



DECISION MODIFICATIVE n°2

Prénom et Nom		Signature
Rémy NEUMANN	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représenté	
Frédéric GUTH	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représenté	
Régine MENUDIER	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représentée	R. Menudier
Didier SALBER	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représenté	
Eliane SORET	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représentée	
Jean-Pierre MERLO	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représenté	
Rahimé ARSLAN	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représentée	
Can KILIC	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représenté	
Andrée TALARD	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représentée	
Jacky BORÉ	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représenté	
Ghislaine SCHERRER	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représentée	G. Scherrer
Mattéo GRILLETTA	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représenté	
Marie-Josée MAUCHAND	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représentée	

Rémy KLEIN	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représenté	
Aurélia JAQUET	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représentée	
Jean-Philippe RENAUDIN	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représenté	
Claudine PIESCIK	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représentée	
Patrick MAUCHAND	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représenté	
Marilyne STRICH	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représentée	
Michèle HERZOG	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représenté	
Séverine MONPIOU	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représentée	
Sylvie CHATELAIN	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas représentée	
David Haist	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représenté	
Jacqueline KAMMERER	<input checked="" type="checkbox"/> a donné procuration à M. <u>Rémy NEUMANN</u> <input type="checkbox"/> n'est pas représentée	
Pierrette FROELICH LANGER	<input checked="" type="checkbox"/> a donné procuration à M. <u>Mme Altenburger</u> <input type="checkbox"/> n'est pas représentée	
Jean-Luc NAPP	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas représentée	
Stéphanie ALTENBURGER	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input type="checkbox"/> n'est pas représentée	
Christian TANCRAY	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas représentée	
Virginie STEGO	<input type="checkbox"/> a donné procuration à M. <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas représentée	

Commune de Lutterbach
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
Canton de Kingersheim

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 16/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 25

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 11 décembre 2024

7.1.2/ DEL_2024_074

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

4 FINANCES

4.2 Décision modificative n°2

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORE, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK Patrick MAUCHAND, Marilynne STRICH, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, David HAIST, Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Jean-Luc NAPP, Christian TANCRAJ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Jacqueline KAMMERER à Rémy NEUMANN, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** la décision modificative n°2 du budget en annexe de la présente ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget Commune 2024 en annexe à la présente.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 16/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 25

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 11 décembre 2024

7.1.2/ DEL_2024_075

4 FINANCES

4.3 Admission en non-valeur de
créances irrécouvrables

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORE, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK Patrick MAUCHAND, Marilyne STRICH, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, David HAIST, Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Jean-Luc NAPP, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Jacqueline KAMMERER à Rémy NEUMANN, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Monsieur le Maire indique que le SGC (Service de Gestion Comptable) a transmis à la Commune un état de produits communaux qui sont devenus irrécouvrables. Il s'agit des admissions en non-valeur : créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes...).

Le montant des admissions en non-valeur de créance de plus de 2 ans s'élève à 4 105,00 €.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le courrier explicatif de Madame la Comptable Publique en date du 19 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable dans les délais légaux

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les montants suivants :

Exercice	Pièce	Nature	Imputation	Montant
2016	T-423-1	300- divers	6541	0.50€
2015	R-3-2-1	LU1-ALSH	6541	6.50€
2020	T-183-1	LU1-ALSH	6541	29.00€

2020	R-76-4-1	LU1-ALSH	6541	53.00€
2020	T-182-1	300-divers	6541	80.50€
2016	R-33-9-1	LU1-ALSH	6541	124.53€
2018	R-59-7-1	LU1-ALSH	6541	280.00€
2020	R-78-4-1	LU1-ALSH	6541	94.00€
2011	R-281-14-1	501-ALSH	6541	32.35€
2017	T-66-1	300-divers	6542	1038.50€
2020	R-78-7-1	LU1-ALSH	6541	2.00€
2013	R-296-22-1	LU1-ALSH	6541	31.00€
2014	R-316-23-1	LU1-ALSH	6541	155.50€
2018	R-56-8-1	LU1-ALSH	6541	117.00€
2018	R-58-6-1	LU1-ALSH	6541	156.00€
2019	T-164-1	300-divers	6541	1.11€
2019	T-162-1	300-divers	6541	1.08€
2018	R-52-10-1	LU1-ALSH	6541	90.00€
2013	R-64-19-1	501-ALSH	6541	28.00€
2013	T-365-1	300-divers	6541	23.68€
2011	R-281-50-1	501-ALSH	6541	9.00€
2014	R-347-29-1	LU1-ALSH	6541	21.00€
2014	R-149-28-1	LU1-ALSH	6541	71.50€
2015	R-3-24-1	LU1-ALSH	6541	180.00€
2014	R-316-57-1	LU1-ALSH	6541	239.00€
2015	R-6-28-1	LU1-ALSH	6541	239.00€
2017	R-39-9-1	LU1-ALSH	6541	61.50€
2017	R-36-10-1	LU1-ALSH	6541	82.00€
2017	R-39-12-1	LU1-ALSH	6541	102.50€
2017	R-46-12-1	LU1-ALSH	6541	143.50€
2019	T-647-1	300-divers	6541	24.92€
2020	T-128-1	300-divers	6541	25.36€
2015	T-78-1	300-divers	6541	433.16€
2019	R-73-59-1	LU1-ALSH	6541	19.50€
2014	R-316-92-1	LU1-ALSH	6541	67.50€
2014	R-316-98-1	LU1-ALSH	6541	42.00€

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune soit :

- En 6541 : 3 067,19€
 - Et en 6542 : 1 038,50 €
- Soit un total de 4 105,69 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 16/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 11 décembre 2024

7.5.6/ DEL_2024_076

5 SUBVENTIONS

5.1 Subvention 2025 pour la
MJC de la Bobine

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORE, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélie JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK Patrick MAUCHAND, Marilyne STRICH, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, David HAIST, Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Jean-Luc NAPP, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Jacqueline KAMMERER à Rémy NEUMANN, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Monsieur le Maire rappelle la conclusion d'une convention d'objectifs avec le Centre Socioculturel La Bobine et la Commune de Pfastatt pour une durée de 3 ans pour les années 2024, 2025 et 2026.

La signature d'une convention d'objectifs répond à ce que l'Association s'engage, à son initiative, en toute autonomie et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, un programme d'action. Les spécificités de territoire déterminent les projets de la structure. L'Association continue ainsi à prendre en compte la gestion d'un conseil municipal des enfants à la Commune de Lutterbach.

Dans ce cadre, la Commune de Lutterbach s'est engagée à soutenir l'association et notamment à verser pour les années 2025 et 2026 148 000 €.

Comme convenu dans la convention, il est prévu de verser 50% de 148 000 € avant le mois de février soit 74 000 €.

En outre, au regard de la situation financière délicate que traverse la Bobine actuellement, Monsieur le Maire propose de verser pour 2025 comme en 2024, 30 000 € de subvention exceptionnelle. Ce montant sera versé en deux fois.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer à la MJC La Bobine une subvention de 89 000 € pour l'année 2025.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-331 du budget 2025 de la Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions).

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 16/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 25

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 11 décembre 2024

7.5.6/ DEL_2024_077

5 SUBVENTIONS

5.2 Avance sur la subvention
2025 à l'Amicale du
personnel communal

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORE, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélie JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK Patrick MAUCHAND, Marilyne STRICH, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, David HAIST, Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Jean-Luc NAPP, Christian TANCRAJ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Jacqueline KAMMERER à Rémy NEUMANN, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Afin de participer aux frais de fonctionnement de l'Amicale du personnel communal et en particulier pour contribuer aux versements des primes liées au statut des agents (départ en retraite et médailles de service), Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une avance de subvention pour l'exercice 2025 de 10 000.- euros.

Le solde sera défini en fin d'année 2025 en fonction des réels besoins financiers de l'Amicale, selon les critères fixés à l'assemblée générale 2002 et fera l'objet d'une délibération complémentaire en fin d'année.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer à l'amicale du personnel communal une avance sur la subvention 2025, soit 10 000.- euros.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-020 du budget Commune 2025.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 16/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 25

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 11 décembre 2024

7.5.6/ DEL_2024_078

5 SUBVENTIONS

5.3 Avance sur la subvention
2025 au CCAS

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORE, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélie JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK Patrick MAUCHAND, Marilyne STRICH, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, David HAIST, Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Jean-Luc NAPP, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Jacqueline KAMMERER à Rémy NEUMANN, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer au CCAS un premier versement de la subvention de l'année 2025 d'un montant de 20 000.- euros pour lui permettre de faire face à ses frais de fonctionnement, dans l'attente de la décision d'attribution du montant définitif.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 657363-420 de l'exercice 2025.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 16/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 11 décembre 2024

7.5.6/ DEL_2024_079

5 SUBVENTIONS

5.4 Subvention 2025 pour
travaux de mise aux normes
salle SGL

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORE, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélie JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK Patrick MAUCHAND, Marilyne STRICH, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, David HAIST, Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Jean-Luc NAPP, Christian TANCRAJ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Jacqueline KAMMERER à Rémy NEUMANN, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Par délibération du 22 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le principe d'une subvention équivalente à celle du conseil départemental (aujourd'hui CeA) pour le financement des travaux de mise aux normes des locaux associatifs de Lutterbach ainsi qu'un plan de financement prévisionnel.

La Commune s'est engagée à verser chaque année pendant toute la durée de la convention une subvention annuelle équivalente au montant de l'échéance de prêt. La SGL a contracté un emprunt pour un montant de 99 601,- €.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à verser par la commune à la SGL, tel que prévu à l'article 4 de la convention du 10 octobre 2015 et à l'article 2 de l'avenant 1 du 13 juillet 2017 s'établit comme suit :

	Terme à rembourser	Subvention	Reliquat à reporter	Délibérations
2016	12 114,92 €	16 339,00 €	4 224,08 €	15.02.2016
2017	10 817,96 €	6 593,88 €	-	27.09.2017
2018 à 2024	10 817,96 €	10 817,96 €		19.12.2018
2025	10 817,98 €	10 817,98 €		

Il s'agit donc de la dernière année.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser une subvention de fonctionnement pour travaux d'un montant de 10 817,98€ à la SGL au titre de l'exercice 2025.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-024 du budget Commune 2025 et versée pour couvrir l'échéance de juin 2025.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Commune de Lutterbach

Département du Haut-Rhin

Arrondissement de Mulhouse

Canton de Kingersheim

Auteur : conseil municipal de Lutterbach

Date de publication : 16/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal

Réunion du 11 décembre 2024

7.5.6/ DEL_2024_080

5 SUBVENTIONS

5.5 Subvention 2025 pour travaux de mise aux normes salle de la Musique Harmonie

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORE, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélie JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK Patrick MAUCHAND, Marilyne STRICH, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, David HAIST, Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Jean-Luc NAPP, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Jacqueline KAMMERER à Rémy NEUMANN, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Par délibération du 22 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le principe d'une subvention équivalente à celle du conseil départemental (aujourd'hui CeA) pour le financement des travaux de mise aux normes des locaux associatifs de Lutterbach ainsi qu'un plan de financement prévisionnel.

La Commune s'est engagée à verser chaque année pendant toute la durée de la convention une subvention annuelle équivalente au montant de l'échéance de prêt. La Société de Musique Harmonie a contracté un emprunt pour un montant de 240 000,- €.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à verser par la commune à la SGL, tel que prévu à l'article 4 de la convention du 10 octobre 2015 et à l'article 2 de l'avenant 1 du 13 juillet 2017 s'établit comme suit :

	Terme à rembourser	Subvention	Délibérations
2016	20 500,00 €	20 500,00 €	22.06.2015
2017	25 701,24 €	25 701,24 €	27.09.2017
2018 à 2024	26 509,10 €	26 509,10 €	19.12.2018
2025	4 418,23 €	4 418,23 €	

Il s'agit donc de la dernière année.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser une subvention de fonctionnement pour travaux d'un montant de 4 418,23 € à la Société de Musique Harmonie au titre de l'exercice 2025.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-024 du budget Commune 2025 et versée pour couvrir l'échéance de juillet 2025.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 16/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 11 décembre 2024

7.5.6/ DEL_2024_081

5 SUBVENTIONS

5.6 Subvention 2025 pour
travaux de mise aux normes
salle ABCL

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORE, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélie JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK Patrick MAUCHAND, Marilyne STRICH, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, David HAIST, Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Jean-Luc NAPP, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Jacqueline KAMMERER à Rémy NEUMANN, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Par délibération du 22 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le principe d'une subvention équivalente à celle du conseil départemental (aujourd'hui CeA) pour le financement des travaux de mise aux normes des locaux associatifs de Lutterbach ainsi qu'un plan de financement prévisionnel.

La Commune s'est engagée à verser chaque année pendant toute la durée de la convention une subvention annuelle équivalente au montant de l'échéance de prêt. L'ABCL a contracté un emprunt pour un montant de 347 000,- €.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à verser par la commune à l'ABCL, tel que prévu à l'article 4 de la convention du 27 septembre 2016 et à l'article 2 de l'avenant 1 du 1er mars 2018 s'établit comme suit :

	Terme à rembourser	Subvention	Délibérations
2018	33 989,87 €	33 989,87 €	
2019 à 2027	38 327,75 €	38 327,75 €	19.12.2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser une subvention de fonctionnement pour travaux d'un montant de 38 327.75 € à l'ABCL au titre de l'exercice 2025.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-024 du budget Commune 2025 et versée pour couvrir l'échéance du mars 2025.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 16/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 25

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 11 décembre 2024

7.5.6/ DEL_2024_082

5 SUBVENTIONS

5.7 Subvention 2025 pour
travaux de mise aux normes
salle Yvan Arnold

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORE, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélie JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK Patrick MAUCHAND, Marilyne STRICH, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, David HAIST, Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Jean-Luc NAPP, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Jacqueline KAMMERER à Rémy NEUMANN, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Par délibération du 22 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le principe d'une subvention équivalente à celle du conseil départemental (aujourd'hui CeA) pour le financement des travaux de mise aux normes des locaux associatifs de Lutterbach ainsi qu'un plan de financement prévisionnel.

La Commune s'est engagée à verser chaque année pendant toute la durée de la convention une subvention annuelle équivalente au montant de l'échéance de prêt. L'association des 4 saisons a contracté un emprunt pour un montant de 50 000,- €.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à verser par la commune à l'association des 4 saisons, tel que prévu à l'article 4 de la convention du 1^{er} juin 2016 et à l'article 2 de l'avenant 1 s'établit comme suit :

	Terme à rembourser	Subvention	Délibération
2018 à 2026	5 522.73 €	5 522.73 €	19.12.2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser une subvention de fonctionnement pour travaux d'un montant de 5 522.73 € à l'Association des 4 saisons au titre de l'exercice 2025.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-024 du budget Commune 2025 et versée pour couvrir l'échéance du mars 2025.

Cette délibération est approuvée à

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 16/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 25

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 11 décembre 2024

7.5.6/ DEL_2024_083

5 SUBVENTIONS

5.8 Subvention 2025 pour
travaux de mise aux normes
du Training Club Canin

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORE, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélie JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK Patrick MAUCHAND, Marilyne STRICH, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, David HAIST, Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Jean-Luc NAPP, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Jacqueline KAMMERER à Rémy NEUMANN, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Par délibération du 22 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le principe d'une subvention équivalente à celle du conseil départemental (aujourd'hui CeA) pour le financement des travaux de mise aux normes des locaux associatifs de Lutterbach ainsi qu'un plan de financement prévisionnel.

La Commune s'est engagée à verser chaque année pendant toute la durée de la convention une subvention annuelle équivalente au montant de l'échéance de prêt. Le Training Club Canin de Lutterbach a contracté un emprunt pour un montant de 400 000,- €.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement à verser par la commune au training club canin de Lutterbach, tel que prévu à l'article 4 de la convention du 26 septembre 2019 s'établit comme suit :

	Terme à rembourser	Subvention	Délibérations
2020 à 2028	44 181,85 €	44 181,85 €	18.12.2020
2029	44 181,85 €	44 181,85 €	

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser une subvention de fonctionnement pour travaux d'un montant de 44 181,85 au Training Club Canin au titre de l'exercice 2025.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-024 du budget Commune 2025 et versée pour couvrir l'échéance d'octobre 2025.

Cette délibération est approuvée à

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 16/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 19

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 11 décembre 2024

7.5.6/ DEL_2024_084

5 SUBVENTIONS

5.9 Avance sur la subvention à l'OMSAP pour 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Régine MENUDIER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Jacky BORE, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélia JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESEK, Marilyne STRICH, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, David HAIST, Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Jean-Luc NAPP, Christian TANCRAÏ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Jacqueline KAMMERER à Rémy NEUMANN, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

L'Office Municipal des Sports et des Animations Populaires (OMSAP) réalisera en 2025 différentes actions, notamment en organisant le Carnaval.

Cette dernière manifestation ayant lieu en février, il est proposé de verser une avance sur la subvention 2025.

Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention de 15 000,- €.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer à l'OMSAP une avance sur la subvention 2025 de 15 000.- euros.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-024 du budget Commune 2025.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 16/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 11 décembre 2024

7.5.6/ DEL_2024_085

5 SUBVENTIONS

5.10 Subvention exceptionnelle à l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de Lutterbach

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORE, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélie JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK Patrick MAUCHAND, Marilyne STRICH, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, David HAIST, Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Jean-Luc NAPP, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Jacqueline KAMMERER à Rémy NEUMANN, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Monsieur le Maire indique que l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de Lutterbach a pris en charge des travaux importants de consolidation pour l'étang du Weier. Il apparaît ainsi utile de participer à ces travaux en attribuant une subvention à hauteur de 1 000 €.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer à l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) de Lutterbach une subvention d'un montant de 1 000.- euros.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-024 du budget commune 2024.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 16/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 11 décembre 2024

7.5.6/ DEL_2024_086

5 SUBVENTIONS

5.11 Subvention exceptionnelle à l'ADMR

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORE, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélie JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK Patrick MAUCHAND, Marilyne STRICH, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, David HAIST, Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Jean-Luc NAPP, Christian TANCRAÏ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Jacqueline KAMMERER à Rémy NEUMANN, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Monsieur le Maire indique que l'Association ADMR qui gère la résidence autonomie Chateaubriand souhaite acquérir une borne qui permet l'accès à la musique pour les usagers (Borne Mélo). Elle permettrait également de stimuler la mémoire des résidents et pourrait être utilisée dans le cadre des activités de la résidence.

Il propose ainsi que la Commune participe à hauteur de 1 000 € sous réserve que la Commune puisse également utiliser cette borne pour les activités organisées par elle (et notamment au titre des activités séniors).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer à l'Association ADMR une subvention d'un montant de 1 000.- euros sous réserve que la Commune puisse également utiliser cette borne pour les activités organisées par elle.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748-024 du budget commune 2024.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Auteur : conseil municipal de Lutterbach

Date de publication : 16/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal

Réunion du 11 décembre 2024

4.2.2/ DEL_2024_087

6 PERSONNEL

Opération de recensement –
création d'emplois et
rémunération des agents
recenseurs

6.1

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORE, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélie JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK Patrick MAUCHAND, Marilyne STRICH, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, David HAIST, Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Jean-Luc NAPP, Christian TANCRAJ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Jacqueline KAMMERER à Rémy NEUMANN, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité modifiée, notamment son titre V, articles 156 à 158 ;
- VU** le Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population modifié ;
- VU** le Décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
- VU** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du Décret n 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

CONSIDÉRANT que la Collectivité doit organiser, pour l'année 2025, les opérations de recensement de la population ;

CONSIDÉRANT que l'INSEE a également décidé que la Commune est concernée par l'enquête Familles ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de désigner un coordonnateur et éventuellement un coordonnateur adjoint, il convient de définir les conditions de rémunération

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire souhaite désigner en tant que tels des agents de la Commune

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire que de créer les emplois et de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

CONSIDÉRANT que certains agents communaux souhaitent également être agent recenseur

CONSIDÉRANT que la Commune percevra une indemnité forfaitaire de l'INSEE pour la réalisation de ce recensement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE que le coordinateur et le coordinateur adjoint tous deux agents de la Commune bénéficieront pour l'exercice de cette activité d'IHTS s'ils y sont éligibles ou d'une augmentation de son IFSE le temps de l'opération de recensement.

DÉCIDE de créer 13 postes d'agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2025 à compter du 6 janvier jusqu'à la fin de la campagne, à savoir le 27 février 2025 ils seront des vacataires de la Communes, ils seront ainsi payés à la tâche pour exécuter un acte déterminé. Ils ne pourront ni bénéficier de droit à congés, ni de compléments de rémunération (comme par exemple, le supplément familial de traitement).

DÉCIDE de fixer la rémunération de ces agents recenseurs-vacataires comme suit :

- d'un forfait correspondant à la formation et la préparation des tournées soit 280 € brut,
- d'une rémunération au prorata des feuilles de logement collectées, soit 5,30 € par feuille
- d'un forfait pour les deux recenseurs en charge des enquêtes familles d'un montant de 280€.

DÉCIDE de fixer la rémunération des agents communaux ayant émis le souhait d'être agent recenseur de la manière suivante : l'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et sera rémunéré dans le cadre des heures supplémentaires ou heures complémentaires s'ils y sont éligibles ou d'une augmentation de son IFSE le temps de l'opération de recensement.

DECIDE que les agents recenseurs en charge de l'enquête famille bénéficieront de l'indemnité suivante : l'ensemble de la dotation complémentaire sera réparti au prorata du nombre de logements effectué par le ou les agents concernés (vacataire ou agents permanents).

AUTORISE le Maire à recruter ces agents.

INDIQUE pour leur protection sociale, les agents recenseurs-vacataires sont affiliés au régime général de la sécurité sociale. Pour la retraite complémentaire, les agents recenseurs non permanents sont affiliés à l'IRCANTEC et pour le chômage à France Travail.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Auteur : conseil municipal de Lutterbach

Date de publication : 16/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal

Réunion du 11 décembre 2024

4.1.1/ DEL_2024_088

6 PERSONNEL

Augmentation des taux de
cotisation pour la protection
sociale complémentaire
6.2 risque « prévoyance »

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORE, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélie JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK Patrick MAUCHAND, Marilyne STRICH, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, David HAIST, Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Jean-Luc NAPP, Christian TANCRAJ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Jacqueline KAMMERER à Rémy NEUMANN, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1er janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros. Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code des assurances ;
- VU** le Code de la mutualité ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 827-1 et L. 827-7 ;
- VU** le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU** la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- VU** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial du 5 décembre 2024 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;
- VU** l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

PREND ACTE des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

AUTORISE le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 16/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 11 décembre 2024

7.5.6/ DEL_2024_089

6 PERSONNEL

6.3 Création d'un nouveau régime indemnitaire pour les agents de police municipale

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORE, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélie JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK Patrick MAUCHAND, Marilyne STRICH, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, David HAIST, Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Jean-Luc NAPP, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Jacqueline KAMMERER à Rémy NEUMANN, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau Décret (Décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres) est venu refondre le régime indemnitaire jusqu'alors appliqué pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale.

Ainsi, l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) remplace l'indemnité spéciale de fonction et l'IAT qui seront, quant à elles, abrogées à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette ISFE est composée de deux parts :

- Une part fixe qui est versée mensuellement et déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à pension un taux individuel par cadre d'emplois fixé par délibération.
- Une part variable qui est déterminée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dans la limite d'un montant maximum par cadre d'emploi.

Cette dernière part peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par délibération. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Il convient ainsi de prendre une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal,

VU Le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 714-13 ;

VU Le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU la délibération du 29 mars 2023 portant création d'un nouveau régime indemnitaire pour les agents de police municipale ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 5 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que la Commune a décidé de créer des postes d'agent de police municipale ;

CONSIDERANT que ces derniers ne pourront plus bénéficier de l'ancien régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'instauration d'une indemnité Spéciale de fonction et d'Engagement suivant cette procédure à compter du 1^{er} janvier 2025.

I. Les bénéficiaires

Les agents publics bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché relevant du cadre d'emplois :

- des chefs de service de police municipale, régis par le Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- des agents de police municipale, régis par le Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

II. Dispositions relatives à la part fixe

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension (TIB + NBI) un taux individuel définis par l'autorité territoriale dans la limite des taux suivants :

- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

L'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le taux individuel de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) propre à chaque agent public bénéficiaire, lequel est modulable sur la base des critères suivants :

- niveau de responsabilité exercée / fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
- expérience professionnelle acquise (élargissement des compétences, approfondissement des savoirs, consolidation des connaissances pratiques assimilées sur l'emploi).

III. Dispositions relatives à la part variable

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ainsi, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Plus généralement, le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) repose sur l'appréciation de :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;

- sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) propre à chaque agent public bénéficiaire, dans la limite des montants plafonds suivants :

- 7 000 € annuels pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000 € annuels pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement. Toutefois, l'autorité territoriale dispose de la faculté de verser la part variable de l'indemnité mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'ISFE suivra le sort du traitement ;
- pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'ISFE est suspendu. Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.
- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est proratisée en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel.

V. Dispositions diverses

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

VI. Dispositions transitoires

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

DECIDE de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

ABROGE la délibération en date du 29 mars 2023 portant création d'un nouveau régime indemnitaire pour les agents de police municipale à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette délibération est approuvée à



REGLEMENT RELATIF AU COMPTE EPARGNE TEMPS

Approuvé par délibération du conseil municipal le

Du 14 décembre 2024

Textes de références :

- Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 611-2 ;

- Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié

Table des matières

Préambule	2
I- Les bénéficiaires	2
II. Les règles d'ouverture	3
III. Alimentation	3
Nature des congés pouvant être épargnés	3
Modalités d'alimentation	3
Nombre de jours pouvant être épargnés	4
IV. Utilisation	4
Modalités	4
Octroi des congés de plein droit avec respect du préavis	4
Fractionnement	4
V. Nature des congés	5
VI. Autres dispositions	5
En cas de changement de collectivité	5
En cas de cessation de fonction	5
Décès	5

Préambule

En application du Code de la Fonction Publique et plus particulièrement de son article L. 611-2, les collectivités territoriales sont compétentes pour fixer les règles relatives à la définition, la durée et l'organisation du temps de travail de leurs agents en tenant compte de leurs missions spécifiques.

Par délibération du 14 décembre 2015, le conseil municipal a institué un compte-épargne temps. Il convient toutefois de le modifier.

I- Les bénéficiaires

Le compte épargne temps peut être ouvert aux agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Être agent titulaire ou contractuel de la fonction publique territoriale (à temps complet, partiel ou non complet) ou fonctionnaire de la fonction publique d'État ou hospitalière accueillis par détachement
- Exercer ses fonctions au sein de la Commune
- Être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Sont ainsi notamment exclus : les contractuels disposant d'un contrat de moins d'un an, les agents occupant des emplois non permanents (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité), les

fonctionnaires stagiaires (y compris les agents détachés pour stage) et les contractuels de droit privés.

Pour les stagiaires qui avaient acquis auparavant des droits à congés au titre du CET en qualité de fonctionnaire ou de contractuel, ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage.

II. Les règles d'ouverture

L'ouverture d'un CET est de droit dès lors que l'agent en fait la demande (sous réserve de remplir les conditions présentées plus haut).

Un formulaire est à la disposition de l'agent.

Le CET est ouvert au titre de l'année correspondant à la date de dépôt de la demande.

L'ouverture du CET est facultative mais irrévocable.

A l'exception des agents à temps non complet travaillant dans plusieurs collectivités, l'agent ne peut disposer que d'un seul CET.

III. Alimentation

Nature des congés pouvant être épargnés

Le CET peut être alimenté par :

- Les jours de congés annuels non pris (y compris les jours de fractionnement). Toutefois, l'agent doit prendre au moins :
 - o 20 jours de congés par an s'il travaille 5 jours par semaine
 - o 18 jours de congés par an s'il travaille 4,5 jours par semaine
 - o 16 jours de congés s'il travaille 3, 5 jours par semaine
 - o 12 jours de congés s'il travaille 3 jours par semaineA défaut, les congés annuels non pris seront perdus.
- Les jours de repos compensateurs : les trois jours à disposition des agents et uniquement les jours de repos compensateurs fixés par l'autorité territoriale pour lesquels les agents ne travaillent habituellement pas
- Les jours de compensation d'heures supplémentaires récupérables effectués sur demande du responsable de service transformée sur la base de 7h14 = 1 jour (proratisé pour les agents à temps non complet et les agents à temps partiel).

Pour les agents stagiaires : si avant d'être nommé stagiaire l'agent avait ouvert un CET, en tant que fonctionnaire titulaire ou en tant que contractuel, l'agent ne peut pas utiliser les jours épargnés, ni en accumuler de nouveaux, pendant le temps du stage.

À la titularisation, l'agent pourra de nouveau utiliser les jours épargnés sur son CET et en épargner de nouveaux.

Pour les agents en congés de maladie ordinaire (d'une durée maximum d'un an), l'agent a la possibilité d'alimenter son compte épargne temps dans les conditions de droits commun. Le reste des congés non pris pourra être reporté sur une période de 15 mois qui suit l'année au titre de laquelle les droits à congés ont été ouverts.

Modalités d'alimentation

Les agents doivent remplir le formulaire prévu à cet effet. L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Nombre de jours pouvant être épargnés

Le nombre total de jours épargnés ne peut excéder 60 jours pour un temps complet. Toutefois, en 2020, en raison des effets de la pandémie de Covid-19, ce plafond a été porté à 70 jours maximum. Les années suivantes, les jours ainsi épargnés au-delà de 60 jours peuvent être maintenus sur le CET ou utilisés mais aucun jour supplémentaire ne pourra être intégré.

IV. Utilisation

L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son CET dès l'alimentation d'un jour épargné. Le service Ressources Humaines informera chaque année le titulaire du CET du nombre de jours capitalisés à compter de l'année civile de l'ouverture du compte.

Modalités

Une demande de congé au titre d'un CET doit être adressé au service Ressources.

Cette demande doit respecter un délai de préavis de :

- 1 mois pour un congé compris entre 5 et 10 jours inclus,
- 2 mois pour un congé compris entre 11 et 20 jours inclus,
- 3 mois pour un congé supérieur à 20 jours.

L'autorité territoriale s'engage à donner sa réponse dans un délai de 15 jours suivant la date de la demande. Elle peut refuser une telle demande de congé :

- Soit pour des raisons de nécessité de service,
- Soit pour non-respect des règles d'octroi (et notamment de préavis).

L'autorité territoriale se réserve également le droit de solliciter de la part de l'agent la modification de la date de départ en congé. Il devra, dans ce cas, en informer l'agent le plus rapidement possible.

En cas de refus de pose de congé, l'agent pourra former un recours devant l'autorité territoriale qui statuera après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Octroi des congés de plein droit avec respect du préavis

Il est admis qu'à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé de solidarité familiale (exemple : accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent qui en fait la demande, bénéficie de plein droit de ses congés épargnés.

Il en est de même lorsque l'agent part à la retraite. Ce dernier a droit ainsi de prendre tous ces congés épargnés avant la date effective de son départ à la retraite (ces jours épargnés pourront être cumulés avec les congés annuels).

Fractionnement

L'agent peut choisir de fractionner l'utilisation de son CET, l'unité minimale étant **la demi-journée**, ou de consommer l'intégralité des jours épargnés en une seule fois.

Les jours pris au titre du CET peuvent être accolés à des jours de congés annuels ou de jour de repos compensateurs.

Il n'existe pas d'obligation d'un minimum ou d'un maximum de jour à prendre.

V. Nature des congés

Les congés sont assimilés à une période d'activité et rémunérés en tant que tels. Pendant ses congés au titre du CET, l'agent conserve ses droits aux congés annuels (article L. 621-1 du Code de la Fonction Publique), congé de maladie ordinaire (article L. 822-1 du Code de la Fonction Publique), congés de maladie ordinaire (article L. 822-1 du Code de la Fonction Publique), de longue maladie (article L. 822-6 du Code de la Fonction Publique), etc. Si l'agent devait se retrouver en situation de maladie pendant la période de congés au titre du CET, celle-ci serait suspendue.

Il conserve également ses droits à avancement et retraite.

En revanche, le congé au titre du compte-épargne temps n'ouvre pas droit aux titres restaurant.

A l'issue des congés pris sur le CET, l'agent a le droit de réoccuper son poste même si le congé au titre du CET est important.

VI. Autres dispositions

En cas de changement de collectivité

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre de son CET s'il change de collectivité à la suite d'une mutation. En outre, la gestion de son CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

En cas de détachement :

- Après d'une collectivité territoriale : le CET est transféré de droit vers la collectivité d'accueil. En cas de réintégration après détachement, le CET est également transféré de droit vers la Commune,
- Détachement en dehors de la fonction publique territoriale : l'alimentation et l'utilisation du CET sont suspendues, sauf accord entre la Commune et l'administration d'accueil
Dans ce cas, il est conseillé de solder le CET avant le détachement.

En cas de mise à disposition :

- Après d'une organisation syndicale : le CET est transféré de droit. La gestion du compte reste toutefois assurée par la Commune
- Après de tout autre organisme : l'agent conserve les droits acquis au titre du CET mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition, sauf accord entre la Commune et l'organisme d'accueil.

En cas de disponibilité :

L'alimentation et l'utilisation du CET sont suspendues jusqu'à la date de réintégration.

Dans ce cas, il est conseillé de solder le CET avant le placement en disponibilité.

En cas de cessation de fonction

En cas de radiation des cadres, de licenciement, de retraite ou lorsque le contrat prend fin, les droits accumulés sur le CET doivent être soldés avant que l'agent ne cesse définitivement ses fonctions.

Décès

En cas de décès du titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation forfaitaire de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte

épargne temps est multiplié par le montant correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Pour les agents de catégorie C	75 € bruts / jour
Pour les agents de catégorie B	90 € bruts / jour
Pour les agents de catégorie A	135 € bruts / jour

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Les taux de ces prélèvements sont respectivement de 7,5 % et 0,5 % mais leur assiette est limitée à 97 % du montant. Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du CET entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations RAPF dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres rémunérations accessoires, à savoir dans la limite de 20 % du traitement indiciaire et sur la base d'un taux de 10 %. L'indemnité versée est imposable.

Commune de Lutterbach

Département du Haut-Rhin

Arrondissement de Mulhouse

Canton de Kingersheim

Auteur : conseil municipal de Lutterbach

Date de publication : 16/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal

Réunion du 11 décembre 2024

4/ DEL_2024_090

6 PERSONNEL

6.4 Approbation du nouveau
règlement du compte
Epargne Temps

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORE, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélie JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK Patrick MAUCHAND, Marilyne STRICH, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, David HAIST, Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Jean-Luc NAPP, Christian TANCRAJ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Jacqueline KAMMERER à Rémy NEUMANN, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Par délibération du 14 décembre 2015, le conseil municipal a instauré un compte épargne temps (CET) à destination de ses collaborateurs avec l'établissement d'un règlement.

Ce règlement a été modifié par délibération du 13 décembre 2023 pour prendre en compte notamment le nouveau règlement du temps de travail.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de modifier le règlement du CET permettant ainsi aux collaborateurs de la Commune de pouvoir prendre 0,5 jour de congé sur leur compte.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 611-2 ;

VU le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

VU le projet de règlement relatif au compte épargne temps joint à la présente ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 5 décembre 2024 ;

VU les délibérations du 14 décembre 2015 et du 13 décembre 2023 concernant le compte épargne temps ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau règlement relatif au compte épargne temps à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

L...F...G...0a...g...0a...g...Pf...P...O...:i...+00.../W:\t1...Y...Y...A_projet_en_coursT`
S...Y...Y...R...A_projet_en_cours r1XYL2016_rive_dollerR`S...yXYL...2016_rive_doller V1...Y_03_crac@
LS...{...Y..._...u W...0...03_crac...r2Pf...Y...^ 2023_rapport.pdfR ...Y...X...Y...^...B...2023_rapport.pdf ...K...,\srv-
ad\Dossier
MairieW:A_projet_en_cours\2016_rive_doller\03_crac\2023_rapport.pdfJ..\..\..\A_projet_en_cours\2016_rive_doller\03_crac\2023_rapport.pdf-
W:\A_projet_en_cours\2016_rive_doller\03_crac`...Xsrv-ad...u...H...Vrjr...5.4...1...6...>...u...
H...Vrjr...5.4...1...6...>...1SPS0...%...G...5
2023_rapport.pdf...@...G...Pf...A...Adobe Acrobat Document...@0a...g...1SPS...jc(...O...B...?
W:\A_projet_en_cours\2016_rive_doller\03_crac\2023_rapport.pdf...1SPSLX...ZJ...
ZD...m...W:\A_projet_en_cours\2016_rive_doller\03_crac

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 16/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 25

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 11 décembre 2024

7.5.6/ DEL_2024_091

7 TECHNIQUE

7.1 ZAC Rive de la Doller :
 approbation du Compte-
 Rendu Annuel de la
 Collectivité (CRAC)

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORE, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélie JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK Patrick MAUCHAND, Marilyne STRICH, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, David HAIST, Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Jean-Luc NAPP, Christian TANCRAJ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Jacqueline KAMMERER à Rémy NEUMANN, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

L'aménagement et la commercialisation de la ZAC « Rive de la Doller » ont été confiés à CITIVIA par le biais d'une concession d'aménagement.

L'article 17 du contrat de concession prévoit notamment que l'aménageur adresse chaque année à la Collectivité, pour examen et approbation, un compte rendu financier avec différentes annexes. Ainsi, chaque année le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte rendu annuel à la Collectivité établi par le concessionnaire.

C'est à cet effet que le compte-rendu annuel 2023 ci-joint est soumis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

VU le Compte-Rendu Annuel de la Collectivité 2023 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu annuel d'activités 2023 à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC Rive de la Doller joint à la présente.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Auteur : conseil municipal de Lutterbach
Date de publication : 16/12/2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal
Réunion du 11 décembre 2024

3.5/ DEL_2024_092

7 TECHNIQUE

7.2 EPF – rétrocession d'une parcelle

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Lutterbach s'est réuni l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux - après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.

Présents : Rémy NEUMANN, Frédéric GUTH, Régine MENUJER, Didier SALBER, Eliane SORET, Jean-Pierre MERLO, Rahimé ARSLAN, Can KILIC, Andrée TALARD, Jacky BORE, Ghislaine SCHERRER, Mattéo GRILLETTA, Marie-Josée MAUCHAND, Rémy KLEIN, Aurélie JAQUET, Jean-Philippe RENAUDIN, Claudine PIESCIK Patrick MAUCHAND, Marilyne STRICH, Michèle HERZOG, Séverine MONPIOU, David HAIST, Stéphanie ALTENBURGER.

Absents non représentés : Sylvie CHATELAIN, Jean-Luc NAPP, Christian TANCRAZ et Virginie STEGO.

Ont donné procuration : Jacqueline KAMMERER à Rémy NEUMANN, Pierrette FROELICH-LANGER à Stéphanie ALTENBURGER.

Le Conseil Municipal,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants ;
- VU** le règlement intérieur du 7 février 2024 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières, ;
- VU** Les statuts du 22 décembre 2023 de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à Lutterbach (Haut-Rhin), 5 rue des Maréchaux, figurant au cadastre sous-section 02 numéro 76, d'une superficie totale de 8 a 09 ca ;
- VU** La convention pour portage foncier signée le 17 décembre 2021 entre la commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 2 ans fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- VU** L'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 04 février 2022 par Maître Hélène SIFFERT-KLUSKA notaire à Cernay ;
- VU** L'arrivée du terme de la convention de portage le 03 février 2024 ;
- VU** Les délibérations du Conseil Municipal de Lutterbach en date du 13 décembre 2024 et de l'EPF d'Alsace le 13 décembre 2023, sollicitant et autorisant la prolongation du portage pour une durée d'une année supplémentaire ;
- VU** L'arrivée du terme de la prolongation de portage le 03 février 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à l'acquisition totale et anticipée de la parcelle cadastrée section 02 numéro 76, d'une superficie totale de 8 a 09 ca, moyennant le prix de cent soixante-quinze euros (175 000,00 € HT) avec une TVA sur la marge quatre cent soixante-dix-sept euros et cinquante-sept cents (477.57€), la marge étant de deux mille trois cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-sept cents (2 387,87€), soit un total TTC de cent soixante-dix-sept mille huit cent soixante-cinq euros et quarante-quatre cents (177 865,44 € TTC) en vue de avoir une maîtrise foncière.

- S'ENGAGE** à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace diminués le cas échéant, des loyers perçus.
- S'ENGAGE** à porter les crédits nécessaires au budget communal.
- AUTORISE** l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative.
- CHARGE et AUTORISE** Monsieur Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.